

**AR Prefecture**

006-210600441-20240125-25\_01\_2024\_02-DE

Reçu le 07/02/2024

Publié le 07/02/2024

(Loi du 5 AVRIL 1884 - Art. 56)

Mairie de LA COLLE SUR LOUP

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de LA COLLE-SUR-LOUP

SEANCE DU 25 JANVIER 2024

Département  
des Alpes MaritimesArrondissement de  
**GRASSE**

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	26

**N°25.01.2024.02**

Objet de la délibération :  
Délégations du Conseil  
Municipal au Maire – Compte-  
rendu des décisions passées  
au titre de l'article L.2122-22  
du Code Général des  
Collectivités Territoriales  
(CGCT)

- Original.  
 Expédition certifiée  
conforme à l'original.

Pour le Maire,  
Le Directeur Général des  
Services,

Date de la convocation :  
**18/01/2024**

**Certifié exécutoire compte  
tenu :**

De la date de transmission et  
de réception en Préfecture :  
**07 FEV. 2024**

De la date de publication :

**07 FEV. 2024**

Pour le Maire,  
Le Directeur Général des  
Services,

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq Janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Rose de Mai, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard MION, Maire.

**PRÉSENTS :**

M. MION - M. CIRIO - Mme CUBIZOLLES - M. BORIOSI - Mme MARINO - M. RODRIGUEZ - M. LEMESSIER - Mme BRISON - Mme PROPETTO - M. DORDONNAT - Mme POULAIN - Mme TOURIAN - Mme MOURTY - M. VAN DEN BULCKE - Mme VERONESE-NARDI - M. THEVENIAUD - M. LEGRAND - M. VERGES - M. PETIT - M. DURANTE

**PROCURATIONS :**

Mme MUIA pouvoir à Mme BRISON  
M. FORESTIER pouvoir à Mr CIRIO  
M. BERNARD pouvoir à Mme MARINO  
M. CASTET pouvoir à Mr DORDONNAT  
Mme BILLOIS pouvoir à Mme CUBIZOLLES  
Mme TEISSEIRE pouvoir à Mr RODRIGUEZ

**ABSENTS :**

M. MORVAN  
Mme ROLLAND  
Mme DOLAN

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame MARINO

**Monsieur le Maire** donne lecture du tableau récapitulatif des décisions prises en application de la loi sur la simplification du droit en date du 11 décembre 2007 et de la délibération n° 28.05.2020.05 du 28 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.  
Le Conseil municipal est invité à **PRENDRE ACTE** des décisions prises par le Maire.

**Le Conseil Municipal, OUI l'exposé du Maire :**

- **PREND ACTE** du compte rendu des décisions prises par le Maire.

**AR Prefecture**

25.01.2024.02 - Délégations du Conseil Municipal au Maire – Compte-rendu des décisions passées au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

006-210600441-20240125-25\_01\_2024\_02-DE  
Reçu le 07/02/2024  
Publié le 07/02/2024

**Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :**

- |                         |   |                          |
|-------------------------|---|--------------------------|
| - Ont pris part au vote | : | 26 (dont 6 par pouvoirs) |
| - Ont voté pour         | : | 26                       |
| - Ont voté contre       | : | 0                        |
| - Se sont abstenus      | : | 0                        |

Ainsi délibéré à La Colle-sur-Loup les jours, mois et an susdits.  
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Jean-Bernard MION

La secrétaire de séance  
Catherine MARINO

*eau de Nice*



*Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des fleurs CS61039 – 06050 Nice cédex 1, soit par voie électronique à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible via le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr> ».*